

## Objet : Mise en ligne du formulaire de vote par procuration

### Principe

Ce service permet de remplir, sur un ordinateur, la demande de vote par procuration puis de l'imprimer. **Il ne dispense toutefois pas de se rendre au commissariat, à la brigade de gendarmerie, au tribunal d'instance ou au consulat du lieu de résidence ou du lieu de travail pour faire valider la demande.** Cette démarche est en effet indispensable pour que la demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune de vote.

Une fois le formulaire rempli sur ordinateur en suivant les indications fournies, **il convient de l'imprimer sur deux feuilles. Il ne doit pas être imprimé recto-verso, ce qui le rendrait irrecevable.**

Il faut se rendre ensuite **personnellement** devant l'une des autorités mentionnées précédemment (commissariat, brigade de gendarmerie, tribunal d'instance, consulat) pour faire valider le formulaire de demande de vote par procuration. La présence du mandataire n'est pas nécessaire. Il est nécessaire de se munir d'une pièce d'identité, de remplir de façon manuscrite les mentions du formulaire relatives au lieu d'établissement, à la date et à l'heure d'établissement et de signer le formulaire de vote par procuration figurant sur la première feuille ainsi que l'attestation sur l'honneur figurant sur la deuxième feuille. Le formulaire de vote par procuration ainsi que le récépissé figurant sur la deuxième feuille seront ensuite datés, signés et revêtus de son cachet par l'agent habilité. Une fois ces formalités remplies, le récépissé sera remis en mains propres. La procuration sera ensuite directement adressée à la commune par l'autorité qui l'aura signée.

### A champs-sur-Marne

Afin de permettre aux champésiens dépourvus d'ordinateur d'accéder à ce service, il sera mis en place dans le hall de l'Hôtel de ville, à compter du 27 Janvier 2014, un ordinateur et une imprimante. L'ordinateur permettra uniquement l'accès au formulaire de vote par procuration à travers le lien [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14952.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do)

L'agent d'accueil et les agents de l'état civil pourront accompagner les administrés dans cette démarche et éventuellement vérifier que le mandataire est bien inscrit sur les listes électorales et ne détient pas déjà une procuration.